

## **Projet de Compte rendu du Conseil municipal du 8 juin 2015**

Le conseil municipal de la commune de BOHAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de PIQUET André, Maire

PRESENTS : NOBLET Bernard, PICARD Yvette, BUSSON David, EMEREAU Patrice, TIGEOT Fabien, DEME Anne-Laure, BATRIN Christelle, DENISET Evelyne, ISSERT Cécile, METAYER Nicolas, LE BRETON Bernard. LE LUEL Rémy,

ABSENTS excusés : COEFFEC Yves ( a donné délégation de pouvoir à Monsieur André PIQUET), DREAN Claudine.

Date de convocation : 27 mai 2015

Fabien TIGEOT est nommé secrétaire de séance

Lecture de l'ordre du jour de la séance.

### **Adoption du PV du 4 mai 2015**

Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité le procès-verbal du 4 mai 2015.

### **35. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

Les articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent successivement :

- « *Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.* » ;

- « *Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.* »

Par délibération du 28 mars 2014, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre d'adjoints au maire. Considérant la démission de monsieur COEFFEC de ses fonctions d'adjoint au maire, il est proposé au conseil municipal de maintenir le nombre d'adjoints à quatre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de maintenir à quatre le nombre d'adjoints au maire.

### **36. RANG DE L'ADJOINT AU MAIRE A ELIRE**

L'ordre des adjoints ne peut être modifié qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint et de nouvelle élection. Suivant une jurisprudence du Conseil d'Etat du 3 juin 2005 élection de Saint-Laurent de-Lin, dans cette hypothèse, et faute de délibération du conseil municipal sur le rang du nouvel adjoint, celui-ci occupera le dernier rang des adjoints, chacun des adjoints restant passant au rang supérieur. Le conseil municipal peut toutefois décider, en application du dernier alinéa de l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, que « *le nouvel adjoint ... occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.* »

Il est proposé au conseil municipal de faire application des dispositions du dernier alinéa de l'article L.2122-10 du C.G.C.T. et que l'adjoint qui sera élu occupera le deuxième rang dans l'ordre du tableau qui était celui de Monsieur COEFFEC, démissionnaire. Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide que l'adjoint qui sera élu occupera le deuxième rang dans l'ordre du tableau.

### **37. Procès-verbal d'élection d'un adjoint**

A l'issue de l'élection M. BUSSON David est nommé 2ème adjoint au maire.

Monsieur BUSSON garde sa délégation aux affaires scolaires. Un conseiller délégué à la communication sera nommé lors de la prochaine séance de Conseil Municipal en septembre.

### **Compte rendu des commissions communales**

#### **Commission culture sport loisirs jeunesse**

La commission s'est réunie le 21 mai 2015. Deux représentants de la section badminton ont été rencontrés. 2 entrainements sont réalisés actuellement le lundi et le jeudi dans la salle des sports de St Marcel. 80% des participants sont des habitants de BOHAL.

Un devis de traçage de ligne de badminton à la salle de sports de BOHAL avait été demandé par l'association celui-ci était relativement onéreux 2800€ environ. Le conseil attend que l'association soit créée administrativement avant d'étudier cette demande. La future association souhaiterait organiser un vide grenier à la salle des sports.

Le règlement de la salle des sports est en cours d'élaboration, il sera transmis à chaque association avec une demande sur les créneaux souhaités pour l'année prochaine. Après achèvement du règlement celui-ci sera présenté lors du prochain conseil.

Concernant le terrain multisports, 2 nouveaux commerciaux ont été rencontrés, les projets se ressemblent. Quelques éléments de différenciation : peinture verte sur le sol, entrée PMR, entrée pour balayeuse ou pompiers...le dossier de subvention du pays a été élaboré et transmis.

Prochaine réunion de la commission le 17 juin à 20h00

#### **Commissions travaux :**

### **38. Attribution du marché de travaux hydrauliques de voirie programme 2015**

Monsieur le Maire présente le résultat de l'appel d'offres du marché de travaux hydrauliques de voirie programme 2015.

offre	ENTREPRISES	MONTANT DES OFFRES
1	DUBOIS TP -CARO	<b>3983€ HT</b>
2	BVTP- ST MARCEL	<b>4980€ HT</b>
3	LE LUHERN TP- BOHAL	<b>3848€ HT</b>

La commission d'appel offre convoquée lundi 1<sup>er</sup> juin à 18h30 a retenu l'offre la moins disante à savoir la proposition de LE LUHERN TP pour un montant de 3848€ HT.

Après délibération, les membres du conseil valident les choix de la commission d'appel d'offres et autorisent Monsieur le Maire à signer les contrats et toutes pièces afférentes à ce marché.

Les travaux seront réalisés fin juin avant les travaux de point à temps.

### **39. Travaux voirie communautaire de bel Orient**

Monsieur LE LUEL Rémy, adjoint aux travaux, présente aux membres du conseil l'estimation de travaux de la CCVOL sur la reprise de la voie communautaire de Bel Orient suite aux dégradations ponctuelles en dessous des étangs d'un montant de 6 775€ HT. La voirie étant communautaire la CCVOL finance 50% du coût des travaux, les 50% restants seront à charge de la commune de BOHAL.

Après délibération, les membres du conseil à l'unanimité des membres présents valident le programme des travaux et la participation de la commune à hauteur de 50% du coût des travaux.

*Les membres du conseil se questionnent sur le fait de limiter cette voie aux véhicules de plus de 3T500. La voie perdrait son intérêt communautaire et les poids lourds seraient tentés de passer par le bourg.*

Garderie : les derniers travaux de finitions sont en cours (branchement des moteurs des ouvertures, le test de perméabilité à l'air doit être réalisé).

Logements sociaux : les travaux du chemin et du parking derrière les logements Armorique habitat sont terminés. Le chemin piéton a été réaménagé mais les gravillons limitent l'accès aux poussettes et aux personnes porteuses de handicap.

Travaux entrée de bourg : une réunion s'est tenue le matin avec des agents du conseil départemental et M. LE JALLE pour revoir le projet. Concernant l'aménagement de sécurité afin de matérialiser le sens interdit côté salle des sports, le coussin berlinois initialement prévu est remplacé par une bande de pavés résine collés qui présente moins de danger pour les motos et un coût moins élevé pour la collectivité. Le long du futur chemin piéton, des travaux d'élagage seront à prévoir. Les travaux ne seront réalisés qu'au printemps de l'année prochaine. Le conseil départemental n'effectuant des travaux d'enrobé qu'entre avril et septembre.

#### **Commission communication**

Réunion sur le bulletin municipal mardi 26 mai 2015 ; Il a été proposé d'alléger le bulletin de juillet en imposant aux associations ½ pages avec 2 photos maximum.

Le mois par mois serait remplacé par un article par commission rédigé par les responsables de commission

Idée première page : sur les villages, ou sur la fleur du projet route fleurie.

#### **Commissions affaires scolaires**

Une réunion de la commission scolaire sera proposée au mois d'octobre.

De plus, le directeur propose d'échanger avec le personnel communal afin d'améliorer la gestion de groupe d'enfants lors des temps de cantine et garderie : application du règlement, gestion de conflits, etc...

- **Compte rendu réunion CCVOL**

**40. Vote du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'attribution du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) à la Communauté de Communes avec possibilité de répartition libre du fonds.

Le Conseil Communautaire, lors de son instance du 26 mars 2015, a acté, à l'unanimité, la conservation intégrale du fonds pour les investissements communautaires en cours et à venir. Cette décision a été entérinée lors du Conseil Communautaire du 21 mai 2015 validant également le montant du FPIC, pour l'année 2015, qui s'établit à 476 406 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'entériner les décisions du Conseil Communautaire, en dates des 26 mars 2015 et 21 mai 2015, de conserver, au niveau communautaire, la totalité du montant du fonds de péréquation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

ACCEPTE la conservation du FPIC au niveau communautaire.

Reunion stratégie foncière : le bureau d'étude a présenté un compte rendu par commune des terrains constructibles ; la CCVOL propose aux nouveaux acquéreurs une étude afin d'estimer les cout de rénovation nécessaire afin de limiter les précarités énergétiques futures.

Mutualisation : le shéma de mutualisation a été présenté lors du dernier conseil avec des fiches : l'application n'est pas obligatoire.

Musée : retrait de la délibération de la CLECT

Pacte financier : les communes risquent de ne plus avoir dans les années à venir la maitrise de leur taux d'imposition, de la dgf et de leur choix d'investissement.

Sécurité du parc d'activité de bel orient : une rencontre a été organisée par la CCVOL jeudi ... entre les gendarmes et les entreprises de la zone de Bel Orient, des conseils ont été donnés aux entreprises en terme de sécurité, de plus quelques aménagements sont à prévoir au niveau du parcnotamment au niveau des accès à la zone.

- **Plan Local d'Urbanisme**

Annule et remplace la délibération du 17 février 2015

**41. Elaboration d'un Plan local d'Urbanisme (PLU)**

Le maire expose aux membres du conseil municipal l'intérêt d'élaborer un plan local d'urbanisme pour les raisons suivantes :

- retravailler le plan de développement élaboré par le CAUE en 2006 et la carte communale approuvée par le conseil municipal le 24 mars 2005 et l'affiner avec des outils opérationnels (zonages spécifiques, règlements, orientations d'aménagement et de programmation...) afin de maîtriser le développement de la commune ;
- Intégrer au document d'urbanisme les dispositions de la loi ALUR, les dispositions du grenelle de l'environnement, et l'inventaire des zones humides élaboré par le Grand Bassin de l'ouste et validé par la commune le 9 septembre 2008 ;
- préserver le potentiel agricole de la commune et son caractère rural ;
- préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et bâti ;
- adapter l'évolution des besoins en équipements publics ;
- développer les activités économiques et commerciales sur le secteur du bourg et de Bel Orient.

Il y a donc lieu d'élaborer un plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L 123.1 et suivants du code de l'urbanisme.

Il convient par ailleurs, de préciser les modalités de concertation à mener avec la population conformément à l'article L 300.2 du code de l'urbanisme.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents:**

1. **PRESCRIT** l'élaboration du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal
2. **DECIDE** que la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées se fera :

- Exposition à la mairie des documents graphiques présentant d'une part le diagnostic initial de la commune, d'autre part, les enjeux et les objectifs en matière de développement, d'aménagement de l'espace et de protection de l'environnement.
- Organisation d'une réunion publique avec le bureau d'études chargé de l'étude (la date de la réunion publique sera communiquée ultérieurement par voie de presse).
- Parution d'articles dans le bulletin municipal

**42. Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage**

Monsieur le maire propose aux membres du conseil de missionner une assistance maîtrise d'ouvrage pour les missions suivantes :

- Plu communale
- Aménagement Entrée de bourg (liaison piétonne entre Bel Orient et le Bourg),

Après étude de l'offre de Gérard LEJALE, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- valident cette proposition pour un montant exonéré de TVA de 1800€ comprenant un forfait de 10 séances, toute réunion supplémentaire sera facturée 150€ par demi-journée.
- Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention valable pour une durée de un an.

#### 43. Plan de financement pour une demande de financement au titre de leader terrain multisports

Le projet de terrain multisports étant éligible au programme Leader, le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

##### 1- CG 2015 TSD

La subvention porte sur l'ensemble de la réalisation d'un terrain multisports avec un plafond de dépenses de 46 000 € à 20 %, soit une aide de 9 200 €.

DEPENSES (HT)		RECETTES	
Terrassement et enrobé	14 000.00 €	CG 2015 (20.00 %)	9 200.00€
Structures de terrain	32 000.00 €	LEADER (60.00 %)	26 600.00€
		AUTOFIN (20.00 %)	9 200.00€
<b>TOTAL</b>	<b>46 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>46 000.00 €</b>

La subvention LEADER de 26 600€ correspond à 60% des dépenses retenues et l'autofinancement à 20 % des dépenses retenues.

En conclusions des délibérations, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet présenté et autorise le Maire à engager les dépenses inscrites ci-dessus pour la réalisation du projet,
- d'autoriser le Maire à procéder aux demandes de subventions indiquées au titre du programme Leader et des autres cofinanceurs suivants : Conseil général
- de prendre acte qu'en cas de différences constatées dans les accords définitifs des cofinancements précités, l'autofinancement pourra être modifié par le Maire dans la limite maximale de 45 % du coût total validé et la limite minimale de 20 % de ce coût.
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.

#### 44. Plan de financement pour une demande de financement au titre de leader- chemin piétonnier

Le projet de chemin piétonnier étant éligible au programme du contrat de pays, le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

##### 1- DETR

La subvention porte sur l'ensemble des travaux avec un plafond de dépenses de 60 000 € à 27 %, soit une aide de 16 200.00€.

DEPENSES (HT)		RECETTES	
Maitrise œuvre	4 572.50	Région (50%)	30 000.00
travaux	55 427.50	DETR (27%)	16 200.00
		AUTOFIN (23.00 %)	13 800.00

TOTAL	60 000.00	TOTAL	60 000.00
-------	-----------	-------	-----------

La subvention région de 30 000€ correspond à 50% des dépenses retenues et l'autofinancement à 23 % des dépenses retenues.

En conclusions des délibérations, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet présenté et autorise le Maire à engager les dépenses inscrites ci-dessus pour la réalisation du projet,
- d'autoriser le Maire à procéder aux demandes de subventions indiquées au titre du programme du contrat de pays et des autres cofinanceurs suivants : Etat
- de prendre acte qu'en cas de différences constatées dans les accords définitifs des cofinancements précités, l'autofinancement pourra être modifié par le Maire dans la limite maximale de 45 % du coût total validé et la limite minimale de 20 % de ce coût.
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.

#### **45. Fixation du prix du repas de cantine et de l'heure de garderie**

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil décident de fixer le prix du repas de cantine à 3.35€ pour l'année scolaire 2015/2016 et le prix de la garderie à 1€72 de l'heure (soit 0.43cts le quart d'heures).

Il est proposé d'étudier la facturation des repas en fonction du quotient familial.

La commission scolaire pourrait se réunir afin de se pencher sur le fonctionnement du restaurant scolaire : menus, repas bio (produits bio de saison et locaux, gestion de l'approvisionnement, moins mais mieux de viande...)...

#### **46. Décisions modificatives au budget commune**

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil valident la décision modificative au budget communale telle que présentée ci-dessous :

COMPTES DEPENSES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
D	I	041	2315	OPFI	HCS	INSTALLATIONS, MAT. ET OUTILLAGE TECHNIQUE	1 260,00	
							<b>Total</b>	<b>1 260,00 €</b>

  

COMPTES RECETTES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
R	I	041	2031	OPFI	HCS	frais d'étude	1 260,00	
							<b>Total</b>	<b>1 260,00 €</b>

#### **47. Décisions modificatives au budget assainissement**

COMPTES DEPENSES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
D	I	041	2031	ONA	HCS	Frais d'études	10 140,40	
							<b>Total</b>	<b>10 140,40 €</b>

  

COMPTES RECETTES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
R	I	041	2315	ONA	HCS	Installations, matériel et outillage techniques	10 140,40	
							<b>Total</b>	<b>10 140,40 €</b>

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil valident la décision modificative au budget assainissement telle que présentée ci-dessus.

#### **48. Achat d'un coffre-fort**

Le conseil municipal valide à l'unanimité l'achat d'un coffre-fort de l'ordre d'un montant de 200 euros afin de protéger les sauvegardes informatique de la mairie. Cet achat sera inscrit en investissement.

#### **49. Validation de la prise en charge financière d'une formation**

Monsieur le Maire présente la demande de formation d'un agent de la Commune pour l'obtention d'un CAP petite enfance. Le coût de la formation est de 1 827 euros.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- valide la prise en charge à 50% de cette formation, les 50 % restant feront l'objet d'un remboursement à l'agent par la commune sous condition de réussite à l'examen (les frais de restauration et de transport resteront à la charge de l'agent).
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'agent (en y incluant une clause de dédit-formation) et une convention avec le centre de formation.

#### **50. Prise de participation SEM pour la construction**

Monsieur le Maire fait part du projet de création d'une Société d'Economie mixte pour financer la construction d'un crématorium à la Chapelle Caro. Ce projet est porté par la commune de la Chapelle Caro. Le capital de cette société mixte est décomposé en 1200 actions de 200 euros chacune.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil valident l'achat d'une action par la commune de BOHAL pour un montant de 200 euros afin de soutenir le projet.

#### **51. Adhésion à l'Association des Maires ruraux du Morbihan**

Monsieur le Maire fait part de son inquiétude sur l'avenir des petites communes rurales. La réduction des dotations de l'Etat, le projet de loi NOTRe, le futur pacte financier de la Communauté de Communes portent atteinte aux compétences et à l'équilibre financier des communes. Aussi Monsieur le Maire propose d'adhérer à l'association des maires ruraux de France et du Morbihan, afin de faire entendre les revendications des petites communes rurales.

Après délibération, les membres du conseil municipal valident l'adhésion à l'association pour un montant de 100€.

L'association organise une manifestation le 27 juin dans le Finistère et propose aux communes de mettre en crêpe noir les panneaux d'entrée des communes adhérentes.



- **Questions diverses.**

- Finalisation du projet « route fleurie »
- Réunion nouveaux arrivants le 25 septembre 2015
- Prochain conseil : 14 septembre 2015
- Inauguration garderie : octobre 2015 en présence du préfet

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.

Signataires :

André PIQUET

Bernard NOBLET

~~Yves COEFFEC~~

Délégation à Monsieur PIQUET André

Rémy LE LUEL

PICARD Yvette,

BUSSON David,

EMEREAU Patrice,

TIGEOT Fabien,

BATRIN Christelle,

LE BRETON Bernard,

~~DREAN Claudine,~~

DEME Anne-Laure,

ISSERT Cécile,

METAYER Nicolas

DENISET Evelyne